

## « Stupéfiant ! »<sup>1</sup>

Avec sa double acception, le mot me paraît particulièrement adapté pour qualifier ce qui s'est passé au cours du dernier conseil d'administration de la caisse des cultes, le 23 septembre 2020. Il résume en tout cas le sentiment éprouvé à la lecture du procès-verbal de cette réunion.

Rappelons les faits. Un des principaux dossiers à l'ordre du jour concernait l'examen de la proposition soumise par l'APRC et présentée par un des représentants des Anciens Ministres du Culte (AMC). Il s'agissait de « soumettre au vote du Conseil d'Administration la demande de porter le *« maximum de retraite Cavimac » au niveau du minimum contributif majoré pour les pensions de toutes les personnes ayant liquidé leur pension avant 2010 ; cette mesure permettrait d'intensifier la régularisation des arriérés de cotisations. Cette proposition pourrait se faire via un décret simple* ». Déjà abordé au cours d'un CA en 2019, l'examen définitif de cette proposition avait dû être reporté plusieurs fois. En juillet dernier, un document réactualisé avait été mis au point par nos administrateurs AMC et adressé au président et à l'ensemble des membres du conseil d'administration de la caisse. Il exposait un argumentaire, basé sur un examen des textes de lois (Code de la Sécurité Sociale) démontrant la possibilité d'une telle revalorisation par le moyen d'un décret simple.

En introduction le président rappelle qu'il s'agit « *d'un point important sur lequel la caisse s'est engagée à réfléchir* ». Or, réfléchir suppose du temps, ce qui ne semble pas avoir été le cas, vu la façon dont la discussion a été biaisée et la vitesse à laquelle ce dossier « important » a été expédié. En témoigne le PV de la réunion qui y consacre à peine plus de 20 lignes !

Il me paraît donc utile de revenir sur ce qu'il convient d'appeler un « dérapage », à partir des trois questions – ou plutôt des trois fausses pistes - autour desquelles s'est focalisé l'échange.

### **1) L'exemple des agriculteurs et l'allusion aux polypensionnés : un avertissement ?**

Une administratrice représentant les communautés religieuses ouvre l'échange en rappelant « *que les retraités de la Mutuelle Sociale Agricole ont bénéficié d'une revalorisation de leur pension mais uniquement pour les carrières complètes, ce qui n'est pas le cas pour les polypensionnés* ». Elle fait référence à la Loi 2020-839 votée le 4 juillet dernier visant à revaloriser les pensions de retraites agricoles à hauteur minimale de 85% du Smic. Malheureusement elle en donne une interprétation faussée, inspirée peut-être par la lecture qu'en avait faite le directeur de la caisse lui-même, à la veille de son départ en retraite. Dans un message adressé au cours de l'été à l'un de nos administrateurs AMC à propos du dispositif adopté pour les agriculteurs, il considérait, que « *seuls les retraités à carrière complète MSA bénéficieront de cette revalorisation* », avant d'ajouter : « *toute chose égale par ailleurs, les AMC ne pourraient donc pas bénéficier de l'éventuelle revalorisation de la pension maximum Cavimac* ». Raisonnablement pour le moins stupéfiant ! Si le texte de la Loi restreint le bénéfice de la revalorisation à des assurés ayant une carrière complète, il laisse ouverte la possibilité que ceux-ci aient pu exercer au cours de leur carrière des activités autres qu'agricoles et donc avoir cotisé à différents régimes légaux, de base ou complémentaire<sup>2</sup>. Donc la Loi du 4 juillet 2020 s'applique aussi à des polypensionnés et pas seulement à des monopensionnés MSA. Ceci est

---

<sup>1</sup> Ce titre se réfère à celui d'une émission culturelle diffusée sur France 2 de septembre 2016 à mai 2019. Un titre qui jouait sur l'ambiguïté du mot utilisé tantôt comme adjectif, tantôt comme substantif, chaque émission se clôturant par la phrase culte : « La culture est une drogue ! ». Ajoutons que le mot drogue désigne aussi bien des dopants (amphétamines) que des relaxants (cannabis) voire des narcotiques (héroïne)...

<sup>2</sup> Art. 1, I : « ... les personnes qui ont fait valoir l'intégralité des droits en matière d'avantage de vieillesse auxquels elles peuvent prétendre auprès des régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires, français et étrangers, ainsi qu'auprès des régimes des organisations internationales ».

corroboré par le fait qu'un amendement - déposé par la majorité LREM et finalement adopté -, a imposé un « écrêtement », c'est-à-dire l'obligation de prendre en compte le montant total des pensions versées tous régimes confondus pour prétendre aux 85% du Smic. A quoi bon cet amendement, si le dispositif ne concernait pas les polypensionnés ? Ceci, le directeur ne pouvait l'ignorer. Ajoutons au passage que l'écrêtement imposé par la majorité a eu pour effet d'écarter du dispositif de revalorisation près de 100.000 bénéficiaires. « Une véritable injustice », selon le député André Chassaigne, rapporteur de la proposition de Loi.

Mais que venait donc faire cette allusion à la loi sur les retraites agricoles et aux polypensionnés, dans un débat censé examiner une problématique spécifique au régime des cultes ? Dans la bouche de l'intéressée, il s'agissait probablement d'une simple demande d'éclaircissement, en soi légitime. Mais en lisant le procès-verbal de la séance, et en observant la posture adoptée par le directeur de la Cavimac, la représentante du ministère et les administrateurs catholiques au cours de l'échange, on s'aperçoit que cette allusion sonnait comme un avertissement. Un avertissement qui, derrière les « polypensionnés » visait les AMC. Comme pour dire : « *Vous voulez revaloriser les petites retraites des cultes, c'est très bien, mais regardez ce qui s'est passé pour les agriculteurs : il n'y a que ceux qui ont une carrière complète MSA qui pourront y avoir droit* (ce qui est faux !). *Et de toute façon, on prendra en compte les pensions tous régimes confondus* (ce qui est vrai, mais contradictoire avec l'affirmation précédente !). En fait, on sent que cette demande d'explication initiale, en apparence innocente, a fait planer comme un parfum de souffre (à moins que ce ne soit de cannabis !) sur les échanges. Stupéfiant, non ?

## **2) La revalorisation par décret condamnée sans preuves !**

Justement, le document préparé par les administrateurs AMC pour appuyer la revalorisation du maximum Cavimac précise en introduction : « Les raisonnements doivent être fondés sur les dispositions législatives en vigueur pour le régime spécial des cultes (les décisions prises pour les exploitants agricoles ne sont pas fondées sur la même base légale). Il est donc important de rappeler comment le maximum de retraite Cavimac évoluait avant 1998 ». Et de démontrer, sur la base des textes législatifs (Code de la Sécurité Sociale) et en particulier de l'incise « *sous réserve d'adaptation par décret* » que la revalorisation est possible par la voie d'un simple décret, sans passer par le vote d'une nouvelle loi.

Curieusement, à aucun moment dans le débat il ne sera fait mention des arguments présentés dans le document de l'APRC. Il aura suffi qu'un administrateur, spécialiste du droit canon, écarte d'emblée la possibilité d'une telle revalorisation par décret pour que la majorité des personnes présentes, y compris le directeur et la représentante du ministère s'aligne sur cette position. Et cela sans jamais apporter un seul élément de démonstration à l'appui. Une chose saute aux yeux comme une évidence : bien peu de personnes autour de la table avaient pris la peine de lire et encore moins d'étudier le document de l'APRC. Car comment expliquer qu'elles aient pu se laisser anesthésier à ce point par une affirmation sans preuve, alors qu'elles avaient à leur disposition un document argumenté qui démontrait le contraire ? Stupéfiante conception du débat au sein du conseil d'administration d'une caisse de sécurité sociale ! Désormais, la messe était dite... D'autant que la commissaire du gouvernement avait ouvert la voie à une nouvelle (fausse) piste, la solution à tous les problèmes : la future réforme des retraites !

## **3) La réforme des retraites ou les vertus de l'enfumage**

Selon le PV de la réunion, la déléguée du ministère « *indique que la problématique a bien été comprise et que la réforme des retraites n'est pas abandonnée, les réflexions sont en cours ; la revalorisation de toutes les pensions est d'ailleurs mentionnée dans le livre 1er de la proposition de loi* ».

Cette réforme des retraites, tant contestée avant la crise Covid, aura-t-elle lieu avant la fin du quinquennat, comme c'était prévu ? Pour l'heure, la réponse ne fait pas l'unanimité au sein du gouvernement. Quoiqu'il en soit, on sait que le projet de loi prévoit de porter le minimum de pension à 1.000 euros en 2022, pour passer à 85% du smic en 2025. Toutefois ce dispositif ne concernera que les futurs retraités et sera soumis à la prise en compte de l'ensemble des pensions versées à l'assuré, tous régimes confondus. Ce ne sera donc qu'un leurre pour les AMC, en majorité polypensionnés ! Et cela ne répond en rien à la problématique à laquelle l'APRC s'attache depuis des années, à savoir mettre fin à l'injustice vécue par tous les retraités Cavimac dont la pension est toujours calculée sur la base de 391 euros mensuels. Prétendre que la réforme des retraites sera la solution à cette situation est une mystification de plus. Un enfumage, si l'on préfère.

Alors comment ne pas être stupéfait en lisant dans le PV « *Le Président et les membres du Conseil d'Administration concluent le débat en indiquant qu'il n'y a pas d'utilité à entamer une procédure, la réforme des retraites étant en cours. De plus, il existe des compensations : Aspa et ACR* ». « Tout ça pour ça ! », a-t-on envie de dire. Nos administrateurs AMC ont bagarré des mois pour convaincre les responsables de la caisse d'inscrire la revalorisation du Maximum Cavimac à l'ordre du jour du conseil d'administration. Il ont passé des heures à mettre au point un document argumenté destiné à nourrir la réflexion sur un dossier présenté comme « important » par le président lui-même. Et au final, sans qu'aucun argument n'ait été véritablement examiné, on revient à la case départ : « vous avez l'Aspa et l'ACR », autrement dit les aides sociales. Or c'est justement pour mettre fin à ce recours aux aides sociales que l'APRC propose depuis des années d'augmenter le maximum de pension Cavimac !

Le plus stupéfiant n'est pas la solution finale proposée. Le renvoi aux aides sociales (Aspa, ACR) est une vieille lune, un refrain répété en boucle depuis des années par la caisse et les responsables des cultes. Non, le plus stupéfiant est l'aveuglement dont font preuve nos interlocuteurs devant une proposition qui, s'ils avaient pris la peine de l'examiner, leur aurait montré qu'ils pouvaient être gagnants sur tous les fronts. Avec l'augmentation du maximum de pension, leurs retraités les plus anciens seraient moins dépendants des compléments versés par les diocèses et les congrégations. Ceux-ci retrouveraient une capacité financière pour s'acquitter de leurs cotisations. Sans oublier un moindre recours à la solidarité nationale et l'extinction de nombreux contentieux. En réalité, cela, ils ne pouvaient (ou ne voulaient) pas le voir, les arguments de fond (ceux dont il aurait fallu débattre) ayant été dissimulés derrière un triple rideau de fumée. Dans ce contexte, parler de débat apparaît comme une imposture, car de débat il n'y en a pas eu.

### **En guise de conclusion : Et si le diable se cachait entre les lignes ?**

On a l'habitude de dire qu'il se cache dans les détails. En l'occurrence, je pense qu'il faut le débusquer derrière les non-dits du procès-verbal de la séance.

On sait que la proposition défendue par l'APRC depuis des années comporte deux volets : la revalorisation du maximum Cavimac compensée par la régularisation des cotisations. Or c'est sur ce second volet qu'il subsiste des réticences, pour ne pas dire un blocage. Après les actions en justice menées depuis 2006 par des assurés de la Caisse des cultes<sup>3</sup>, et grâce au travail accompli par nos administrateurs AMC, la Cavimac a constitué un groupe de travail sur les arriérés de cotisations (résultant des périodes illégalement omises). Mais celui-ci a limité son

---

<sup>3</sup> Y compris des prêtres diocésains qui, avec le soutien de l'Association Protection Sociale et Caisse des Cultes (APSECC), ont également engagé des actions en justice, malgré l'insistance de leur hiérarchie pour qu'ils se désistent.

travail au seul cas des novices et séminaristes du culte catholique et cette volonté affichée n'a été suivie d'aucun effet.

Du côté des institutions cultuelles, certaines proposent de régulariser les cotisations de l'un ou l'autre de leurs assurés, mais c'est en général sous la pression d'un procès et toujours au cas par cas. Elles se heurtent alors au refus quasi systématique de la caisse de recouvrer des arriérés de cotisations au-delà de 3 ans. Les procès ont montré que la Cavimac a commis une faute de 1978 à 2006 en omettant le recouvrement des cotisations pour les novices, séminaristes et surtout pour les membres des "communautés nouvelles". Visiblement, c'est un sujet qui fâche et que beaucoup préféreraient ne pas mettre sur la table le 23 septembre. D'où leur empressement à faire chorus pour affirmer l'impossibilité juridique de la revalorisation ; ainsi l'affaire était réglée. Le sujet est passé totalement sous silence, alors même que l'APRC proposait d'apporter « une solution pérenne à la question des arriérés de cotisation » considérée comme « un héritage difficile à porter » (p. 3-4 du document).

Un autre motif, qui n'est pas sans lien avec le précédent, a probablement contribué à saboter le débat. Bien que là encore le procès-verbal n'en dise pas un mot, autour de la table, il semble que plusieurs administrateurs aient exprimé une inquiétude. Celle de voir la Cavimac dépouillée de sa mission de recouvrement des cotisations. On se souvient que l'article 10 du PLFSS 2020 prévoyait de confier aux URSSAF le recouvrement des cotisations et contributions de tous les régimes de salariés et assimilés (dont la Cavimac). Une mesure préconisée suite au rapport Gardette sur le recouvrement fiscal et social et dans la perspective de l'unification des régimes prévue par la réforme des retraites. Une mesure à laquelle les représentants des cultes ont aussitôt réagi par une motion adoptée le 16 octobre 2019 par le CA de la caisse, à l'exception des administrateurs AMC qui ont voté contre. La motion réclame au gouvernement une exception pour la Cavimac au prétexte que le transfert du recouvrement à l'URSSAF ne permettrait plus « le respect du statut cultuel » des assurés et celui du « fait communautaire ». Cette position a été défendue quelques semaines plus tard par le directeur dans une déclaration au journal La Croix. Une position insupportable en ce qu'elle conteste aux ministres du culte et aux membres des collectivités religieuses la possibilité d'exercer pleinement leurs droits individuels de citoyens. Et surtout qui défend la primauté des règles religieuses sur le droit civil. Toutefois, sur ce point du transfert du recouvrement aux URSSAF, il semblerait que la position du gouvernement n'a pas changé (du moins pour l'instant !). De quoi redoubler l'inquiétude des responsables cultuels, terrorisés à l'idée de voir leur caisse perdre sa « spécificité ». On comprend alors pourquoi le dossier de la revalorisation ne faisait visiblement pas partie de leurs priorités. L'important pour eux étant que surtout rien ne change !

Quant à nous, si la lecture du compte-rendu du dernier CA de la Cavimac, a produit un effet stupéfiant, qu'on se rassure, ce n'est pas celui d'un narcotique ! Plutôt l'effet d'un dopant qui nous booste à ne rien lâcher du combat que notre association mène depuis plus de 40 ans.

Michel Nebout, le 17 novembre 2020.